

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 10 février 2026 à 19h00, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1. Identification du site concerné :
237-239 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 269, zone CR-3

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, ayant une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3.66 mètres, menant à l'aire de stationnement située dans la cour arrière. L'alinéa c) de l'article 174 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrit une largeur minimale de 6 mètres pour une allée à double sens.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande, lors de cette séance ordinaire.

Donné à Charlemagne ce 22 janvier 2026



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 et son amendement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 22 janvier 2026, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 22 janvier 2026.

Donné à Charlemagne ce 22 janvier 2026



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière